

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 02 juillet 2026

Délibération n°20260702_09

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 69

Présents : 51

Pouvoirs : 12

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : SANTÉ : délibération de principe pour la mise en place des ordonnances vertes

Le jeudi 02 juillet 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Barbezières.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – COMBAUD Alain - HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert AUDOUIN Mickaël - BOULIER Norbert — SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno PINAUD Laurence – BARREAUX Bernadette - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques - NOEL Yannick – BELAIR Lionel- — FLAGEY Jean-Michel - VIAUD Annette - HENAFF Lionel — FELIX Héloïse - CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile - PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – BAUSSANT Jean-Robert DANEDE Laurent — BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine

Excusé(es) : BLANCHON Alain - REMAUD Richard - CHAUSSEPIED Pierre- HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

Suppléants remplaçant un titulaire :

1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2- TERRASSON Jordan suppléant de RADOUX Loïc

Pouvoirs :

1-ROUX Emilie pouvoir à SOURY Chrstine

2-SYLVESTRE Gilles pouvoir à FOURE Brigitte

3- GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard

4-POTEL Maryse pouvoir à CAMY Bruno

5– PERRON Michèle donne pouvoir à CHADOZEAU Jean-Rémy

6– LAMAZIERE Véronique donne pouvoir à VIAUD Annette

7- CROIZARD Christian donne pouvoir à CHARRIAUD Jonathan

8- CHADOUTEAU Nathanaël donne pouvoir à FELIX Héloïse

9- THURU Marie-Danièle donne pouvoir à RAMEZI Christelle

10- BRIE Antoine donne pouvoir à LACROIX Aurélie

11- MICHONNEAU Patrick donne pouvoir à COMBAUD Alain

12- JEROME Géraldine donne pouvoir à COMBAUD Renaud

Secrétaire de séance : Mme Karine JEUNE

Objet : SANTÉ : délibération de principe pour la mise en place des ordonnances vertes

Vu les axes retenus dans le cadre du contrat local de santé du Ruffécois 2025-2030, et notamment en faveur de la santé environnementale prévoyant d'« accompagner les changements de pratiques des populations cibles et de leurs milieux de vie »,

Vu la politique portée par le Département de la Charente dans le cadre de son plan alimentaire territorial « PAT », et notamment son règlement relatif à l'accompagnement des territoires pour la mise en place des « ordonnances vertes »,

Vu les initiatives « ordonnances vertes » déjà engagées en Charente, par les 2 agglomérations et par les communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Terre-de-Haute-Charente, notamment,

Madame la Vice-Présidente en charge des solidarités, des mobilités et des gens du voyage rappelle en quoi consiste le programme « ordonnances vertes ».

Ce programme se propose :

- D'informer les femmes enceintes et leur foyer sur les liens entre santé et environnement,
- De les former aux bons gestes sur le plan alimentaire, notamment, pour limiter leur exposition aux perturbateurs endocriniens,
- Promouvoir des comportements alimentaires favorables à la santé humaine.

Les futures mamans bénéficiaires de ce programme seront informées via un professionnel de santé formé. Par suite, elles bénéficieront :

- D'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens,
- D'ateliers de diététique,
- De paniers alimentaires bio et locaux pendant une durée restant à définir (maximum : 26 semaines) d'une valeur restant à définir (10 € minimum), à raison d'1 panier de produits frais et, le cas échéant, de produits secs chaque semaine.

Les paniers seront composés par les producteurs bio locaux partenaires charentais (ou départements limitrophes).

Les modalités précises du programme restent à définir en concertation avec nos partenaires, à savoir, le Département, le PETR du Pays du Ruffécois, la CPTS Charente Terre du milieu notamment.

Mme la Vice-Présidente ajoute que le Département de la Charente a adopté un dispositif permettant de cofinancer ce programme selon les principales conditions suivantes :

- Prix minimum du panier bio et local : 10 €
- Durée max : 26 semaines
- Montant de la participation du Département : 80 % du coût d'opération avec un montant max de 16 €/panier

Mme la Vice-Présidente propose d'approuver le principe de s'engager dans la démarche et d'étudier les modalités techniques et financières afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de s'engager dans l'expérimentation des ordonnances vertes, en partenariat avec le Département de la Charente, le PETR du Pays du Ruffécois et la CPTS Charente Terre du milieu ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

